

Working Paper
2015 • 3



L'articulation entre autodétermination et démocratie : le cas de la Catalogne

Roser Cussó

L'articulation entre autodétermination et démocratie : le cas de la Catalogne¹

Roser Cussó

Professeur, IEDES/UMR 201

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Résumé : le droit à l'autodétermination des peuples et la protection des minorités ont façonné et transformé les pratiques des organisations internationales ainsi que celles des populations concernées. A partir d'un certain nombre de questions générales qui peuvent intéresser et/ou concerner les minorités, qu'elles se situent au Nord ou au Sud, cet article analyse un cas concret, la Catalogne. Les aspects étudiés ont trait à l'appel à la légitimité démocratique ; à l'organisation de la société civile ; aux limites des systèmes fédéraux ou d'autonomie ; au lien entre souverainisme, participation et politique sociale ; à la communication et à l'internationalisation des revendications.

- 1- Introduction : le droit à l'autodétermination, du colonialisme aux minorités
- 2- La Catalogne : souveraineté et politiques sociales
- 3- Les Communautés autonomes, un système limité à la base
- 4- Une fenêtre d'opportunité : le tournant des années 2000
- 5- L'essor indépendantiste : le rôle de la société civile
- 6- Les élections plébiscitaires du 27 septembre 2015
- 7- L'enjeu de la communication : la démocratie et la question fiscale

1- Introduction : le droit à l'autodétermination, du colonialisme aux minorités

La dimension internationale des mouvements d'autodétermination a une longue histoire. Dans la période contemporaine, les « Quatorze points » du président Wilson, de janvier 1918, et, plus largement, la politique extérieure des Etats-Unis marquent un tournant dans les relations internationales. Entre autres, est mis en avant le droit à l'autodétermination des peuples, allusion aux colonies et aux empires multinationaux. Cette perspective influence les missions de la Société des Nations (SDN), créée dans la foulée du Traité de Versailles (1919), après la Première guerre mondiale (1914-1918). La SDN est chargée de la supervision des mandats ainsi que du suivi des traités de protection des minorités. La première mission suppose la mise en demeure de l'expansion coloniale des grandes puissances qui doivent accompagner les territoires mandatés (anciennes colonies allemandes et ottomanes) vers l'autodétermination et l'indépendance, du moins en principe. La seconde mission comprend la reconnaissance de droits spécifiques pour les populations minoritaires à l'intérieur des Etats créés, et/ou dont les frontières sont modifiées, suite au démembrement de l'Empire austro-hongrois, la plupart de ces Etats étant situés à l'Est de l'Europe².

Ces nouvelles responsabilités internationales ont deux conséquences immédiates. D'une part, les peuples colonisés s'organisent et développent leurs revendications autour de leurs droits politiques. D'autre part, les pétitions (allégations d'abus) des minorités dépassent les

¹ Cet article a été présenté à la Journée d'études « La région, lieu possible d'un choc démocratique » organisée par l'Institut Tribune Socialiste le 24 janvier 2015 à Paris. Le titre a été légèrement modifié et l'introduction réécrite pour la centrer davantage sur l'autodétermination et sur la pertinence internationale du cas traité.

² Sont concernés l'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, la Turquie, la Yougoslavie et l'Allemagne pour la Haute Silésie.

limites des traités. Basques, Canadiens francophones ou Juifs « hors traités » tentent d'attirer l'attention internationale sur leurs conditions³. Si la SDN ne met pas directement en question l'Etat-nation, la légitimité de collectifs politiques autres que l'Etat-nation prend une forme concrète. Les minorités sont dépositaires d'un droit international propre, pouvant s'imposer, même si rarement, sur les intérêts des Etats existants. Cette approche contribue encore aujourd'hui à structurer le droit international et européen.

L'Organisation des Nations Unies (NU), dans sa Charte de 1945, reconnaît qu'un de ses principaux buts est de « développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » (article 1, alinéa 2)⁴. Les NU adoptent la *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux* en décembre 1960⁵. L'année 2005, les droits des peuples autochtones sont également reconnus⁶.

Les questions relatives aux nationalités, aux minorités et aux peuples indigènes intéressent également de nombreux chercheurs et associations. En sont des exemples le blog *Spring of Nations*⁷ ainsi que les travaux de l'Université de Maryland (Etats-Unis)⁸. Cette université abrite le projet *Minorities at Risk* (MAR) qui, entre autres, a répertorié des dizaines de minorités dans le monde selon leur degré d'organisation et, surtout, selon leur potentiel de conflictualité. On peut y trouver les renseignements sur six minorités en Birmanie, par exemple. Le projet MAR utilise pour définir les minorités six catégories principales : « national minority », « ethnoclass », « indigenous », « religious sect », « ethnonationalist » et « communal contender ». Il est à noter que les données ne sont pas toujours mises à jour, reflet de l'immense travail que cette tâche suppose.

Le projet MAR montre surtout les fortes différences dans les contextes historiques et les caractéristiques des minorités. Il est difficile donc de les comparer. Toutefois, l'analyse approfondie d'un cas, ici celui de la Catalogne, peut permettre d'illustrer l'éventail de questions qui se posent à toutes les minorités, notamment celles qui se considèrent « nationales » : les formes prises par les revendications y compris leur communication et leur internationalisation ; le rôle de l'appel à la légitimité démocratique ; l'organisation populaire du mouvement ; les limites des systèmes fédéraux ou d'autonomie ; le (possible) lien entre souverainisme, participation et politique sociale. La Catalogne a également la particularité d'expérimenter un mouvement souverainiste et/ou indépendantiste ancien,

³ Cussó, Roser (2013) « La défaite de la SDN face aux nationalismes majoritaires : la Section des minorités et les pétitions irrecevables », *Études internationales*, vol.44, n°1, pp65-88.

⁴ <http://www.un.org/fr/sc/repertoire/principles.shtml>

⁵ <http://www.un.org/fr/decolonization/declaration.shtml>

⁶ *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

Voir également Christakis, Théodore (1999) *Le droit à l'autodétermination en dehors des situations de décolonisation*, Paris, CERIC-Université d'Aix-Marseille III.

⁷ <http://springtimeofnations.blogspot.fr/search?updated-min=2016-01-01T00:00:00-06:00&updated-max=2017-01-01T00:00:00-06:00&max-results=8>

Ce blog est animé par Chris Roth, défini comme « a social-cultural and linguistic anthropologist with an interest in the symbolic politics of nationalism and ethnicity. He has worked extensively with indigenous groups in northern British Columbia and southeast Alaska and is the author of an ethnography of the Tsimshian Nation ».

⁸ <http://www.mar.umd.edu/>

s'appuyant sur des analyses aujourd'hui davantage théorisées : les tentatives de centralisme culturel et institutionnel ont été discutées comme étant des entraves économiques et politiques, fondant une sociologie « avant la lettre » des limites des politiques d'assimilation ; les longues résistances aux armées espagnoles (XVIIe et XVIIIe siècles) et à deux dictatures (XXe) ont été toujours reliées à l'exercice d'actions diplomatiques internationales pour en assurer la viabilité ; les négociations avec le pouvoir central ont le plus souvent visé des conquêtes concrètes de souveraineté, de manière cumulative et stratégique. Globalement, les revendications catalanes ont parié pour le lien entre démocratie et autodétermination.

Aujourd'hui la Catalogne fait partie d'un Etat européen, en principe démocratique et « moderne ». La distance entre ce cas et les expériences de minorités et/ou peuples minorisés au Sud, souvent plus violentes, ne serait-elle pas devenue trop grande ? Deux arguments abondent dans le sens du partage de perceptions et pratiques. Premièrement, la question de l'autodétermination rassemble des populations extrêmement diverses dans des projets communs⁹ : en Catalogne, plusieurs associations participent dans des réseaux relatifs aux minorités sans que l'« appartenance » au Nord et au Sud soit une barrière pour les échanges. Le *Centre internacional Escarré per a les minories ètniques i nacionals* (CIEMEN) en est un exemple¹⁰ avec, entre autres, sa participation au Réseau mondial pour les droits collectifs des peuples¹¹ ou avec son soutien juridique et à l'accès à l'emploi et à la santé des réfugiés yézidis¹². Deuxièmement, la mondialisation a brouillé les cartes des divisions géopolitiques classiques. Dans certains pays au Sud les citoyens déclarent avoir une plus grande confiance dans leurs institutions que dans certains de pays au Nord¹³.

La section 2 propose un bref aperçu des dimensions historiques et sociales du souverainisme en Catalogne. La section 3 traite les blocages des régimes proposant de l'autonomie sans souveraineté, avec le cas des Communautés autonomes. La section 4 illustre ce qui en science politique est appelé une « fenêtre d'opportunité », c'est-à-dire l'émergence d'un ou plusieurs événements qui peuvent marquer un tournant politique. La section 5 souligne le caractère populaire de l'indépendantisme, porté par la société civile. La section 6 détaille l'usage des élections pour remplacer un référendum si le droit d'autodétermination n'est pas reconnu. Enfin, la dernière section concerne la bataille qui se joue dans la communication en vue de sensibiliser l'opinion publique interne et internationale.

2- La Catalogne : souveraineté et politiques sociales

L'*European Centre for Minority Issues* (ECMI) dans une étude de 2010 note que les peuples minorisés (« national minorities » dans le texte original) représentent une opportunité pour l'Europe : « The brief analysis provided of the integration discourses in Europe gives reason to believe that the view of national minorities as trouble makers is ready for revision. With national minorities evidencing collective action capacities in the democratic processes [...], opportunities to see national minorities in a new light have emerged. Firstly, the cohesion

⁹ <http://www.vilaweb.cat/noticies/mapa-lautodeterminacio-es-posa-de-moda-al-mon/>

¹⁰ <http://www.ciemn.cat/>

¹¹ <http://www.ciemn.cat/projectes/internacional/xarxa-mundial-pels-drets-colectius-dels-pobles/>

¹² <http://www.ciemn.cat/projectes/internacional/dret-a-la-sanitat-per-als-refugiats-iazidites/>

¹³ <https://www.transparency.org/>

discourse is being informed by national minority narratives of solidarity. Secondly, the citizenship discourse is being informed by national minority narratives of social capital and participation. Thirdly, the environmental discourse is being informed by national minority narratives of [...] virtues of Green participation »¹⁴.

Que peut-on dire de la Catalogne sur ces sujets ? Quel lien avec le mouvement indépendantiste, passé et actuel ? Quelques exemples contemporains peuvent être cités au sujet de politiques et/ou d'initiatives en faveur de la protection sociale, de la liberté d'expression, de la culture populaire, de l'environnement et de la participation politique – dont l'autodétermination est considérée faire partie. Y ont contribué des associations variées, et de manière transversale, les partis de droite et de gauche¹⁵.

Plus concrètement : au milieu du XIXe siècle se développent les coopératives de consommation et de production pour la classe ouvrière ; en 1904 une caisse pour les pensions des travailleurs est créée à Barcelone (*Caixa de Pensions per a la Vellesa i d'Estalvis*), tandis que une coopérative d'assistance médicale (*Quinta de Salut l'Aliança*) voit le jour cette même année, suivie de la création d'autres mutuelles ; dans les années 1910, avec la restitution du gouvernement catalan (1914-1924), un vaste programme de développement de l'enseignement et d'autres services sociaux est mis en place ; en 1914 quelques milliers de volontaires catalans participent dans la Première guerre mondiale (dans la Légion étrangère française) dans le but d'appuyer le droit d'autodétermination et la révision du traité d'Utrecht (1713) auprès du président Wilson et de la SDN (1919)¹⁶. De manière transversale, est à noter le dense tissu associatif reliant les activités sportives, culturelles ou professionnelles avec les valeurs participatives et environnementales. Le *Centre excursionista de Catalunya*, fondé en 1876, en est un exemple. En ce qui concerne l'immigration, son intégration s'est traditionnellement basée sur une vision inclusive de la société, l'accueil politique et syndical ayant un rôle très important.

Ces spécificités de la société catalane dans l'Etat espagnol sont attribuables à l'essor industriel et ouvrier dès 1830. Mais pas seulement. Deux autres facteurs sont centraux : l'expérience d'un Etat indépendant, notamment au moyen âge, et, plus tard, le désengagement de l'Etat espagnol. En effet, avant la Guerre de succession (à partir de 1701), finie à Barcelone en septembre 1714, la Catalogne avait ses propres constitutions, abolies alors par la dynastie qui s'impose, les Bourbons¹⁷. Malgré le programme d'assimilation mis en place, les bases sociales, politiques et culturelles catalanes perdurent bien que mal. Un exemple actuel est le fait que la structure des partis politiques catalans diffère de l'espagnole, plus à droite. Les partis qui gouvernent à Madrid ne sont jamais majoritaires en Catalogne.

¹⁴ http://www.ecmi.de/uploads/tx_lfpubdb/brief_24.pdf

¹⁵ Termes, Josep (2009) (*Nou*) *resum d'història del catalanisme*, Base, Barcelone.

¹⁶ Núñez Seixas, Xosé Manoel (2010) *Internacionalitzant el nacionalisme. El catalanisme polític i la qüestió nacional a Europa (1914-1936)*, Editorial Afers, València.

¹⁷ Selon le projet MAR, les Catalans formeraient une « national minority » : « These are segments of a trans-state people with a history of organized political autonomy whose kindred control an adjacent state, but who now constitute a minority in the state in which they reside ».

Voir également Sobrequés i Callicó, Jaume (2007). *Histoire de la Catalogne*, Editorial Base, Barcelone.

L'indépendantisme contemporain fait également partie de ces permanences. Après la première dictature espagnole (1923-1930) ont lieu des élections municipales de caractère plébiscitaire, remportées par les partis catalanistes. Le président Francesc Macià proclame la République catalane (1931), contrée rapidement par la République espagnole alors gouvernée par la gauche¹⁸. Une autre tentative suivra en 1934, contrée cette fois-ci par la droite à Madrid. En réaction à ces évolutions à la fois séparatistes et progressistes, la dictature franquiste de 1939-1975 suppose des très dures persécutions et prohibitions. Logiquement, la répression est à la fois culturelle et politique en Catalogne, ces deux dimensions étant intimement liées.

3- Les Communautés autonomes, un système limité à la base

Dès le début de la période post-dictatoriale (1976), les revendications démocratiques, dont celle de l'autodétermination, sont clairement exprimées par la population catalane. Faire reconnaître pour la Catalogne le statut de nation historique est le premier pas pour un accès officiel au droit à l'autodétermination. Après l'organisation de plusieurs manifestations, un système de communautés autonomes (CA), destiné à la Catalogne et au Pays basque est concédé par Madrid. Toutefois, la continuité du centralisme espagnol ne sera pas mise en cause pendant la « transition démocratique ». Le système des CA naissant est rapidement limité sur deux aspects fondamentaux.

Premièrement, la constitution espagnole (1978) intègre seulement l'idée de l'existence de « nationalités » à l'intérieur d'une seule « nation », l'espagnole. Le droit à l'autodétermination n'est donc pas explicitement reconnu. La possibilité d'une relation d'égal à égal entre les différents peuples à l'intérieur de l'Etat (comme dans le modèle suisse) est ainsi écartée. Est à noter que vingt-quatre des vingt-cinq membres du gouvernement constituant proviennent des élites politiques et économiques franquistes. Un ex-ministre de Franco, Manuel Fraga, est un des principaux concepteurs de la constitution. Il fonde le Parti populaire et le présidera longtemps. C'est par ailleurs le parti aujourd'hui au pouvoir. La constitution est cependant approuvée suite à un référendum en 1978. Elle est synonyme de changement du moment où la refuser aurait pu s'interpréter comme l'aval du régime antérieur. Rappelons que le conservateur José Marie Aznar considère à l'époque que l'adoption de la constitution a été trop précipitée, pouvant produire des interprétations dangereuses pour l'unité nationale¹⁹. Son avis sur la constitution ne lui n'empêchera pas d'être premier ministre entre 1996 et 2004 pour le Parti populaire.

Deuxièmement, déjà figé par la constitution, le système des CA, qui devait répondre aux spécificités de la Catalogne et du Pays basque, est à la fois généralisé (17 CA) et alourdi – Castille, par exemple, est divisée en trois CA, provoquant la création de trois parlements, trois administrations, etc. Le coup d'Etat militaire de 1981 en est une des causes, provoquant la rédaction et l'approbation de la loi LOAPA (1983), sous les auspices du gouvernement socialiste à Madrid, et malgré l'opposition des députés catalans. Le système des CA apparaît comme un système de dévolution administrative avec un certain nombre de compétences dont les plus importantes (par exemple, l'éducation) ne sont pas exclusives²⁰. Une loi

¹⁸ La phrase exacte du discours du président Macià fût : « Etat indépendant de la Fédération ibérique ».

¹⁹ Aznar trouvait, par exemple, que le terme « nationalités » était trop osé. <http://www.iceta.org/aznar79.pdf>

²⁰ <http://www.diplocat.cat/files/docs/130709-E05FR-ReformeStatut.pdf>

espagnole peut changer le système d'enseignement en Catalogne. C'est pareil au Pays basque malgré son indépendance fiscale unique, avec Navarre, dans l'Etat. Même les compétences exclusives (sport, activités culturelles...) sont *in fine* dépendantes du pouvoir central.

La Catalogne et le Pays basque sortent de ce processus sans que leurs souverainetés aient été reconnues. C'est ainsi que dès les années 1980, le gouvernement central confirme ses prérogatives : sur les conditions d'embauche de certains fonctionnaires, sur le pilotage des universités, sur la charge horaire de certaines matières dans l'enseignement, sur l'introduction de la religion dans les écoles, sur l'annulation des décisions du gouvernement catalan en matière de taxation des revenus les plus élevés, etc.²¹

En résumé, d'origine ancienne, l'élan d'émancipation politique des années 1900-1936 a été tronqué par deux dictatures et une république espagnole hostile, sous la gauche ou sous la droite. En 1976, une bonne partie des élites franquistes pilotent la « transition démocratique » sans que les socialistes espagnols en aient contestée les aspects nationaux. En fait, droite et gauche espagnoles s'accordent à approuver une loi qui interdit d'investiguer les crimes du franquisme. En parallèle, le système des CA porte en lui la dissolution lente de ce qu'on appelle les « nationalismes périphériques ». Ceci du fait de son asymétrie (l'obligation de la langue castillane en Galice, par exemple, mais pas du galicien à Madrid) et par l'introduction, entre autres, de l'« identité binationale » (Question Moreno) comme indicateur de cohésion sociale²². L'expression « nationalismes périphériques » est en effet le résultat d'une inversion. Si les cantons alémaniques voulaient imposer l'allemand en tant que langue « suisse », ce sont ces cantons qui pourraient être traités de « nationalistes » et non pas les genevois qui s'y opposeraient, par exemple.

4- Une fenêtre d'opportunité : le tournant des années 2000

L'affaire des « papiers de Salamanque » (1995) prépare un tournant important en Catalogne. Les autorités espagnoles refusent la restitution, aux familles et aux archives catalanes, des documents réquisitionnés par la dictature en vue d'organiser la répression. Une Commission de la dignité est créée dans la foulée. Mais l'aspect le plus important à ce moment-là est que se révèle au grand jour le caractère illusoire de l'existence d'une « négociation » entre le gouvernement catalan et Madrid. La relation est déséquilibrée.

Toutefois dans les années 2000, cette idée de négociation est encore soutenue par la plupart des partis catalans, avec plus ou moins de conviction. Trois d'entre eux (l'ancien parti communiste catalan, le parti socialiste et la gauche républicaine) proposent en 2005 une réforme du document cadre de la CA, le Statut d'autonomie, avec la promesse du gouvernement espagnol, alors socialiste, d'adopter le texte à Madrid. La réforme du document recueille une aspiration cruciale, celle de la reconnaissance de la souveraineté de la Catalogne, qui était restée insatisfaite trente ans auparavant.

²¹ *La deslleialtat institucional de l'Estat respecte de Catalunya* (La déloyauté de l'État envers la Catalogne) http://www.govern.cat/pres_gov/AppJava/govern/govern/consell-executiu/acords-govern/3961/govern-conclou-deslleialtat-institucional-lestat-catalunya-genera-desigualtats-socials.html

²² <http://www.collectiuemma.cat/article/1735/lidentite-nationale-duale-a-la-place-despagnol-il-faudrait-dire-castillan-ambits-de-poitic>

Mais le Statut d'autonomie est amendé par le parlement espagnol et suivi d'une régression considérable. Le terme « nation », inscrit dans le préambule, n'est pas accepté, mettant en avant, de nouveau, l'opposition des partis espagnols à reconnaître le droit d'autodétermination de la Catalogne²³. En 2010, l'immersion linguistique en catalan dans le primaire (le bilinguisme étant toujours obligatoire dans tout le système d'enseignement) est considérée anticonstitutionnelle. Asymétrique à la base, le système des CA confirme son caractère fragile et dépendant.

Entre temps, les années de la « transition démocratique » et la peur d'un autre coup d'Etat se sont éloignées, les générations ont changé. Beaucoup n'ont pas connu la dictature. Le mythe d'une volonté majoritaire des Catalans de trouver la manière de rester dans l'Etat espagnol (*encaix*) s'effondre –et les élites catalanes qui l'avaient soutenu se retrouvent, pour certaines, dans des affaires de corruption. Il n'est donc plus aisé de parler de négociation lors que les différents acteurs ne sont pas en égalité de conditions et du fait du coût politique de la dépendance : certains des affaires de corruption sont liés à des financements illégaux par des entités unionistes espagnoles²⁴. Très important, il est confirmé que le fait que la gauche soit au gouvernement à Madrid ne change pas la donne. La situation est également bloquée par des forces sociologiques profondes. Plus de deux tiers des espagnols (68%) ne souhaitent pas élargir le système des autonomies : pour 35% ce système est suffisant, 12% croit qu'il faudrait une plus grande centralisation, pour 21%, le retour à un gouvernement central serait souhaitable²⁵.

5- L'essor indépendantiste : le rôle de la société civile

Le mouvement social en faveur de l'indépendance expérimente un grand renouveau en lien avec une revendication globale de changement social et démocratique. La Plateforme pour le droit à décider (PDD) est créée en 2005 et organise deux grandes manifestations les deux années qui suivent, en 2006 et 2007. En 2009 il y a les « Dix mille à Bruxelles » pour internationaliser la question catalane. Toujours en 2009, une consultation populaire sur l'indépendance est lancée et sillonne la plupart de municipalités catalanes y compris Barcelone. Le « oui » s'impose sur une participation couvrant 20% du recensement électoral. Le 10 juillet 2010, une grande manifestation est organisée à Barcelone avec le mot d'ordre « Nous sommes une nation, nous décidons ». Par la suite, trois autres manifestations ont lieu avec la participation d'entre 15 et 20% de la population catalane (7,5 millions) : le 11 septembre 2012 à Barcelone, le 11 septembre 2013 (une chaîne humaine traversant tout le pays) et le 11 septembre 2014 (une V géante à Barcelone).

Organisatrice ou co-organisatrice de ces derniers événements, l'*Assemblée nationale catalane* (ANC) a été créée en 2012. Indépendante des partis, l'ANC compte avec plus de 40,000 membres et autant de sympathisants inscrits²⁶. *Omnium Cultural*²⁷, association créée

²³ Plus de 4 millions de signatures pour tenter de contrer le Statut sont collectées en 2006, environ 13% du corps électoral espagnol hors Catalogne.

²⁴ <http://www.vilaweb.cat/noticies/jordi-panyella-cas-millet-crec-que-els-veurem-entrar-a-presos-osacar-tambe/>

²⁵ Page 21 du Baromètre d'avril 2015, Etude 3080 du Centre d'études sociologiques espagnol, http://www.cis.es/cis/export/sites/default/-Archivos/Marginales/3080_3099/3080/es3080mar.pdf

²⁶ <https://assemblea.cat/>

en pleine dictature (1961), avec 60 000 membres, a également un rôle central par sa collaboration avec l'ANC. Une association indépendantiste qui s'exprime en langue castillane, *Sumate*, a également été créée à l'initiative de personnes nées dans le reste de l'Etat espagnol²⁸. L'association indépendantiste *Nouveaux Catalans* a été fondée par des personnes nées en dehors de l'Etat espagnol.

L'essor indépendantiste, comme dans le passé, relie le souverainisme au renforcement des programmes sociaux (éducation, santé, culture) ; au renouvellement politique (notamment la lutte contre la corruption par la mise en œuvre des dispositifs en amont), et à la régénération démocratique avec l'autodétermination mais aussi avec une participation politique plus large grâce à la démocratie directe, au débat et au fonctionnement en réseau. L'ANC, par exemple, est organisée territorialement par assemblées et de là son nom et sa méthode de prise de décision. C'est également le cas du parti de gauche alternative et indépendantiste CUP.

Un autre exemple de l'articulation entre action démocratique et indépendantisme est la multiplicité de propositions de constitutions pour la Catalogne. Parmi les aspects les plus consensuels et dans le cadre de la première tentative, on peut noter les caractéristiques suivantes : la forme politique et juridique de l'Etat catalan serait une république parlementaire non-présidentialiste (art. 2) ; il ne devrait pas y avoir d'immunités ou d'exceptions à l'application de la loi (art. 9) ; les mandats électoraux seraient limités à deux législatures (art. 28) : la rémunération globale des élus ne devrait pas être supérieur à 10 fois le revenu minimum (art. 31)²⁹.

6- Les élections plébiscitaires du 27 septembre 2015

Le gouvernement espagnol a décidé de ne pas convoquer les outils juridiques qui permettraient une consultation des Catalans sur leur indépendance³⁰, et ceci malgré les demandes officielles de s'y référer. C'est ainsi qu'une deuxième voie a été essayée. Conformément au Statut d'autonomie et à la Loi catalane sur les consultations populaires, le Parlement catalan peut consulter les citoyens par le biais d'un vote non-contraignant. Suite au mandat du Parlement et en accord avec ces lois³¹, le Président du gouvernement catalan a appelé à voter le 9 novembre 2014. Le gouvernement espagnol est resté ferme dans sa volonté d'empêcher tout suffrage sur la question, consultatif ou pas. Il a présenté un recours au Tribunal constitutionnel espagnol qui a immédiatement suspendu la démarche catalane - le 29 septembre 2014. Une troisième voie s'est ouverte. Une consultation populaire organisée par la société civile est venue à l'appui des institutions catalanes bloquées par le pouvoir central. Elle a été de nouveau suspendue par le Tribunal constitutionnel.

Malgré la suspension et les menaces de poursuites du gouvernement central à l'encontre du gouvernement catalan et des volontaires qui ont ouvert les bureaux de vote et malgré ne pas avoir pu recevoir une convocation officielle à domicile, environ 2 350 000 personnes ont

²⁷ <http://www.sumate.cat/p/portada.html>

²⁸ <http://www.sumate.cat/p/portada.html>

²⁹ http://www.ara.cat/politica/articles-clau-lesborrany-Constitucio-catalana_0_1274872672.html

³⁰ <http://www.diplocat.cat/files/docs/140917-E07EN-RightDecideCataloniaSpainPlaceConstitutionLegalBasis.pdf>

³¹ <http://www.diplocat.cat/files/docs/130527-E02FR-Procedureslegalesconsultationcitoyenne.pdf>

voté, environ 45% du recensement électoral potentiel. Presque 81% des citoyens se sont manifestés en faveur de l'indépendance pleine de la Catalogne³² entamant ainsi une nouvelle étape. Des élections plébiscitaires ont été convoquées le 14 janvier 2015 par le Président de la *Generalitat* pour pouvoir ratifier cette première consultation. Elles se sont déroulées le 27 septembre 2015. Le gouvernement espagnol n'a pas reconnu le caractère plébiscitaire de la démarche. Les partis d'opposition, socialistes ou *Podemos*, ont suivi une logique similaire ; ils n'ont pas considéré que la Catalogne puisse s'exprimer sur son indépendance sans obtenir d'abord l'autorisation de Madrid, si improbable soit elle³³. Pour les Catalans la participation a été massive, conscients de l'enjeu. Les partis indépendantistes ont obtenu la majorité absolue des députés et la majorité des voix : 48% pour l'indépendance face à 39% contre ; les autres partis (13% des voix) ne se sont pas prononcés sur la question et/ou ne souhaitent pas que les voix qui leur ont été destinées soient comptées pour une de deux options. La recherche d'une majorité plus claire amènera probablement à une nouvelle tentative de référendum, cette fois-ci contraignant.

7- L'enjeu de la communication : la démocratie et la question fiscale

L'opinion publique est aujourd'hui cruciale dans la visibilité des conflits politiques dans le monde ainsi que dans la popularité des causes en jeu. Certains collectifs réussissent à faire de leurs revendications un sujet omniprésent dans les médias. D'autres peinent à se faire entendre malgré le caractère souvent dramatique de leurs situations.

Le conflit entre la Catalogne et l'Etat espagnol génère deux communications concurrentes, destinées aux citoyens catalans et espagnols mais aussi européens et internationaux. S'y confrontent deux récits, celui de la légalité de la majorité et celui de la légitimité de la minorité. La volonté de résoudre le différend par les urnes est le principal argument du camp indépendantiste, également accepté par la plupart des Catalans unionistes. En effet, près de 80% de Catalans, selon les sondages, souhaitent être consultés dans un referendum d'indépendance. L'expérience récente de l'Écosse et la Grande-Bretagne a, en outre, illustré la volonté politique d'arriver à un accord pour faciliter un suffrage.

Une deuxième question, très présente dans la communication et les débats internes et internationaux, concerne les balances fiscales entre l'Etat central et la Catalogne. L'expression « balance fiscale » se réfère à la différence entre les recettes fiscales que les CA doivent fournir à Madrid et le montant effectivement reçu par les CA par la suite, selon un calcul de répartition réalisé à Madrid. Ces montants financent essentiellement les politiques et les services sociaux des CA³⁴.

L'unionisme met en avant deux types d'argument à ce sujet. Le premier, d'usage interne, consiste à réduire l'importance du déficit fiscal dans le cas du calcul pour la Catalogne, voire à le nier. Plusieurs membres du gouvernement espagnol ont même affirmé que la Catalogne

³² Résultats : <http://www.participa2014.cat/resultats/dades/ca/escr-tot-resum.html>
<http://www.cataloniavotes.eu/how-to-interpret-catalonias-9n-vote/>

³³ Un des principaux dirigeants de Podemos s'est déclaré ouvertement unioniste :
<http://www.lavanguardia.com/politica/20150312/54428930055/monedero-rechaza-independencia-romper-disparate-mas-facil-decirlo-hacerlo.html>;

<http://www.vilaweb.cat/noticia/4220227/20141119/dit-podem-lautodeterminacio-catalunya.html>

³⁴ <http://www.diplocat.cat/files/docs/130614-E03FR-DeficitFiscal.pdf>

ne serait pas viable économiquement sans l'aide de l'Etat. Il est souvent signalé que les entreprises catalanes se verraient très affectées en cas de sécession car supposées avoir le marché espagnol comme principal débouché de leur production³⁵. Le deuxième argument, d'usage international, affirme que la Catalogne, étant une région riche, veut faire sécession parce qu'elle ne veut plus être solidaire avec le reste des CA. Ce serait la principale motivation des revendications indépendantistes notamment du fait de la crise économique récente.

La contradiction entre les deux positions n'a pas été relevée tout de suite par la presse et les experts internationaux. Mais avec la durée du mouvement indépendantiste, sont nombreux les chercheurs et les média qui ont approfondi leurs connaissances sur la Catalogne ainsi que sur les enjeux du conflit. La question de la crise économique a laissé la place à l'analyse des détonateurs politiques et socioculturels du différend, notamment le rejet de la réforme du Statut ou la décision du Tribunal constitutionnel contre l'immersion linguistique. Des chercheurs ont étudié la question fiscale et livré leurs propres évaluations³⁶.

Pour l'indépendantisme, le récit autour du supposé manque de solidarité des Catalans reste toutefois problématique. Face à la réputation de « région riche », les indépendantistes soulignent que la création de beaucoup de valeur ajoutée ne correspond pas forcément à un accès suffisant aux services publics, par exemple, du moment où la dépense publique par habitant, après la répartition par l'Etat, n'est pas égalitaire entre les CA. La revendication s'est ainsi souvent centrée sur le rééquilibrage des balances et la mise en œuvre des investissements approuvés. Il a également été noté que le système fiscal espagnol manque de mécanismes de concertation : le gouvernement central et les CA ne se réunissent pas pour décider ensemble dans quelles communautés l'ouverture de places hospitalières peut être la plus pressante, par exemple, ou dans quels territoires la construction de lignes TGV serait la plus pertinente. Aujourd'hui aucun train de haute vitesse ne relie Barcelone et Valence, axe principal des exportations et des flux touristiques.

Mais c'est surtout la revendication du droit à l'autodétermination qui a concentré le plus haut degré de soutien international pour la Catalogne. Est à noter, dans ce sens, la pétition « Laissez les Catalans voter » qui a obtenu le soutien de vingt-cinq personnalités dont le journaliste Ignacio Ramonet, le prix Nobel de la paix Desmond Tutu, le metteur en scène Dario Fo, le réalisateur Ken Loach ou l'historien Paul Preston³⁷. En France, dans le contexte des élections européennes de 2014, les candidats d'Europe Ecologie ont également signé une lettre de reconnaissance et de soutien du droit à l'autodétermination des Catalans.

Se pose ainsi la question de l'intervention plus ou moins explicite des organisations internationales et européennes dans la résolution du conflit. Ces organisations sont à la fois freinées par la souveraineté institutionnelle des Etats existants et poussées par la souveraineté populaire et le principe d'autodétermination reconnu, il y a bientôt cent ans, pour résoudre précisément ces situations.

³⁵ Les ventes vers l'Espagne ne représentent en 2012 qu'un tiers du total selon le marché de destination. http://accio.gencat.cat/cat/docs/premsa/2013/Balanc_internacional_economia_catalana_2012.pdf

³⁶ Voir, par exemple, le travail d'Eric Dor, « La viabilité économique de la Catalogne serait-elle assurée comme pays indépendant ? » http://www.ieseg.fr/wp-content/uploads/2012/03/2015-EQM-03_Dor.pdf

³⁷ <http://www.letcatalansvote.org/>